

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-123
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Promenade de la Côte, Promenade Truchy, le Front de Mer et rue des marais
Pour réaliser des investigations géotechniques au droit des digues

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2025 et ses annexes,

Vu la demande de :

SOLTECHNIC - AQUITAINE
138 AVENUE D'AQUITAINE
33500 BRUGES

Considérant que les sondages de SOLTECHNIC-AQUITAINE seront effectués sur le Domaine Public de la commune de La Flotte, il convient de répondre à la demande de SOLTECHNIC-AQUITAINE relativement à l'autorisation de voirie,

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réaliser des investigations géotechniques, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 31 mars 2025 à 8h00 au samedi 19 avril 2025 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule ainsi que les piétons seront interdits promenade de la Côte promenade Truchy et rue des marais pour réaliser des investigations géotechniques par l'entreprise « SOLTECHNIC-AQUITAINE ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SOLTECHNIC-AQUITAINE ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « SOLTECHNIC-AQUITAINE » aux riverains du secteur concerné par les travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- SOLTECHNIC-AQUITAINE

Fait à La Flotte, 26 mars 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

